

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTEL-DE-GELAT**

SEANCE DU 3 FEVRIER 2023



L'an deux mil vingt-trois et le 3 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Claude BOURDUGE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 30/01/2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

Présents : BOURDUGE Claude, MAY Valérie, MOUSSELON Pierre, RASTOIX Bernard, REVARDEAU Pascale, BESSE Lionel, CHARDON du RANQUET Louis, SAPPIN Alexis, ESTIVAL Serge, HEURTIER Sylvain.

Absent : ROBERT Nathalie ayant donné pouvoir à MOUSSELON Pierre.

Monsieur CHARDON du RANQUET Louis a été élu secrétaire.

Objet de la Délibération : Approbation zonage assainissement

Monsieur Le Maire rappelle aux membres présents qu'en application de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent délimiter après enquête publique :

1° les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,

2° les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues, afin de protéger la salubrité publique et de préserver l'environnement, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation ou de réhabilitation des dispositifs d'assainissement,

3° les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,

4° les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Monsieur Le Maire rappelle qu'à cette fin, par délibération en date du 27 février 2020, le conseil municipal a décidé de faire réaliser une étude préalable à l'établissement du zonage d'assainissement de la commune.

A l'issue de cette étude, et par délibération du 3 juin 2022., le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le projet de délimitation du zonage réglementaire précité et a décidé de sa mise à l'enquête publique.

Monsieur Le Maire rappelle que l'enquête publique a eu lieu du 26 septembre 2022 au 10 octobre 2022.en mairie de Montel de Gelat.

Monsieur Le Maire informe les membres de l'assemblée que le commissaire enquêteur à émis un avis favorable à l'actualisation du zonage d'assainissement soumis à l'enquête.

Après lecture du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le zonage d'assainissement tel qu'il est défini par la notice explicative justifiant la délimitation des zonages d'assainissement et par le rapport ci-annexé.

- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette opération et signer toutes pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Rendu exécutoire le 3 février 2023.

Envoi en Sous-Préfecture de Riom le 8 février 2023.

A Montel-de-Gelat, le 3 février 2023.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Claude BOURDUGE

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to read 'Claude Bourdige'. To the right of the signature is a circular official seal. The seal contains a central emblem and text around the perimeter, including 'Mairie de GELAT' and '1969'.

COMMUNE DU MONTEL DE GELAT
Département du PUY-DE-DÔME

ACTUALISATION DE L'ETUDE
DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

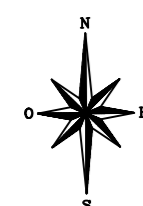
Planche NORD

C²EA

122 224 boulevard Gustave Roussin
13020 CLOMACHEZ-EBREVAUD
Téléphone : 04 75 19 02 75
Site Internet : www.c2ea.com
mon@c2ea.com

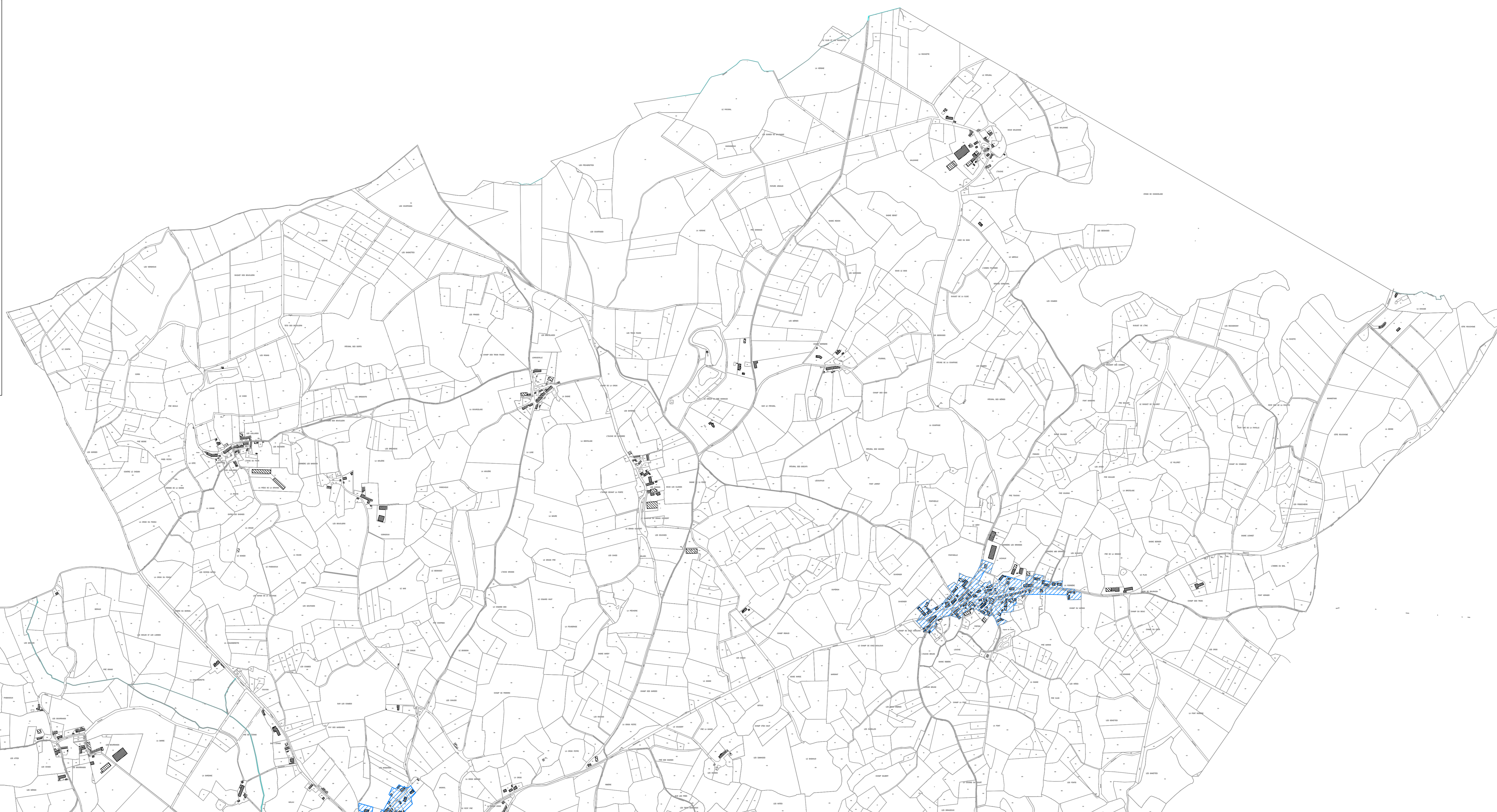
CARTE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

INDICE	DATE	OBSERVATIONS	DATE	INDICE	DATE	OBSERVATIONS	DATE	INDICE	DATE	OBSERVATIONS
1	MAR 2021	Elaboration du plan	2020 - 07	10N	montel-gelat	1:5000				
2	DEC 2021	Actualisation du plan								
3										
4										
5										



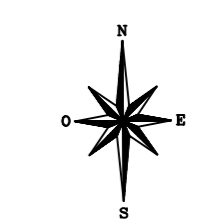
Légende:

- Assainissement non collectif
- Assainissement collectif existant
- Assainissement collectif à créer






- Légende:**
- Assainissement non collectif
 - Assainissement collectif existant
 - Assainissement collectif à créer



COMMUNE DU MONTEL DE GELAT
Département du PUY-DE-DÔME

ACTUALISATION DE L'ETUDE
DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Planche SUD

		<small>222, 224 Boulevard Gustave Troubet 43000 CLERMONT-FERRAND Téléphone : 04 73 19 02 75 Site Internet : www.c2ea.com info@c2ea.com</small>		CARTE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT	
		<small>NO. AFFAIRE</small> 2020 - 07	<small>NO. DU DOSSIER</small> ION-montel-gelat-LV3.dwg	<small>ÉCHELLE</small> 1/5000	
<small>INDICE</small>	<small>DATE</small>	<small>OBSERVATIONS</small>	<small>DRESSE PAR</small>	<small>VERIFIE PAR</small>	<small>CHARGE D'AFFAIRE</small>
1	MAR 2021	Bonnettes du plan	P. BONNETTE	L. VICH	L. VICH
2	DEC 2021	Assainissement du plan	P. BONNETTE	L. VICH	L. VICH
3					
4					
5					